



Conseils et démarches à suivre

Par **sergent75**, le **04/09/2023** à **07:25**

Bonjour

Marié à une française le 09 mai 2019, je rejoins mon épouse en France en novembre 2019, mais en Juin 2021 mon épouse m'interdit l'accès au domicile conjugal et je me présente au commissariat pour établir une main courante et je suis pris en charge par le 115 qui me relogé dans un foyer d'hébergement d'urgence où je passerais 9 mois. En décembre 2021 le JAF attribue à mon épouse l'appartement et décide que chacun assume ses charges mais mon épouse a continué à usurper mes identifiants bancaires personnels pour essayer de régler ses dépenses auprès de plusieurs prestataires de service. J'ai déposé une plainte auprès du procureur de la république pour usurpation d'identité et signalé les agissements de ma conjointe auprès du commissariat à plusieurs reprises avec des mains courantes.

J'ai ainsi sollicité le renouvellement de mon titre de séjour avec changement de statut de Vie Privée et familiale vers celui de salarié et ceux depuis 9 mois et la préfecture ne me délivre que des récépissés ? Notons que je travaille en France depuis Mars 2021 en CDI après une reconversion professionnelle financé par ma région et pôle emploi.

Que dois-je faire face aux deux problèmes dont je dois faire pour obtenir mon titre de séjour définitif et relancer le procureur vis à vis de ma plainte ?

Merci pour vos conseils et réponses, cordialement.

Par **youris**, le **04/09/2023** à **09:02**

bonjour,

vous auriez du changer vos identifiants bancaires, à minima vos mots de passe.

les mains courantes n'ont guère d'utilités.

comme il y a cessation de la vie commune, vous ne pouvez plus obtenir un titre de séjour vie privée et familiale.

êtes-vous divorcé ou avez-vous entamé une procédure de divorce.

salutations

Par **sergent75**, le **05/09/2023** à **09:48**

Bonjour et merci de votre conseil.

Oui, le divorce est en cours depuis décembre 2021 et je ne pouvais savoir que ma conjointe serait aussi cupide et sournoise pour usurpé mes identifiants bancaires et signée en lieu et place a mon nom.

Toutes fois j'ai déposé une plainte auprès du procureur de la république car elle violée l'ordonnance du juge de la famille qui dans son ordonnance a bien précisé que chacun des conjoints assument ses charges et les usurpations se sont produites après cette ordonnance malgré une première plainte toujours pour les mêmes motifs annulées auprès du tribunal suite à une médiation de mes proches. Le divorce sera peut-être prononcé en octobre de cette année.